



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet R&O SPACE & WATER HEATERS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184162/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-184162	Date 2019-01-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-668-75797	
File No. - N° de dossier hl668.W8486-184162	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boyer, Michel	Buyer Id - Id de l'acheteur hl668
Telephone No. - N° de téléphone (613) 295-9383 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CETTE MODIFICATION VISE À :

- A. Fournir des réponses aux questions reçues de(s) soumissionnaire(s) potentiels;
- B. Remplacer l'Annexe « D »

A. Questions et réponses

- Q1. Dans votre réponse à la question 4 (modification 004), vous indiquez que le Canada acceptera l'accréditation dans le domaine requis des équipements de chauffage par le sol si elle répond aux exigences afin de faire modifier l'équipement et d'obtenir la certification ACN. Nous avons effectué des recherches à ce sujet et n'avons trouvé aucun organisme d'octroi de licences commerciales répondant à ces exigences, à l'exception du CCTT. Le MDN pourrait-il indiquer précisément quels métiers et quels permis répondraient à cette exigence ? Le coût de la soumission de cette offre est élevé et il serait insensé de soumettre une offre si le MDN peut simplement dire que notre formation ne répond pas à l'exigence. Pour que cette offre soit juste et transparente, pouvez-vous être plus précis sur les qualifications du personnel ?
- R1. L'obligation d'accréditation a été élargie pour répondre aux demandes précédentes. Si un soumissionnaire potentiel, dans ses recherches, n'a trouvé aucune accréditation équivalente, la qualification CCTT reste. Le MDN reste disposé à considérer d'autres qualifications comme équivalentes si l'entreprise trouve et peut justifier une alternative au CCTT.
- Q2. Dans votre réponse à la question 2 (modification 002), vous indiquez que le Canada ne prévoit pas de modifier l'équipement, mais que des modifications pourraient être nécessaires à l'avenir pour que le matériel respecte les normes requises pour ce type d'équipement. S'il n'y a actuellement aucun projet de modification de l'équipement, alors pourquoi l'évaluation de la soumission technique met-elle si l'accent sur la modification des unités ?
- R2. Compte tenu de la durée de vie des parcs d'équipements, les modifications certifiées ACN constituent un élément essentiel de ce contrat et sont essentielles à la durabilité et à la convivialité à long terme de ces parcs. Souvent, ces modifications résultent de modifications imprévues de la réglementation gouvernementale. Par conséquent, si des modifications ne sont pas prévues, elles peuvent survenir et que ce contrat doit permettre de les compléter de manière à garantir également la certification ACN. La soumission technique est fortement prise en compte car la réparation du matériel est généralement facile, alors que les modifications nécessitent un personnel qualifié et certifié.
- Q3. Le paragraphe 3.2 du Plan d'évaluation des soumissions mentionne :
- a. « Le soumissionnaire doit présenter les compétences et l'expérience du personnel qui doit travailler dans le cadre du présent contrat. Il doit indiquer le nom des employés ainsi que leur formation et leur expertise pertinentes dans le domaine lié à la R et R de chauffe-eau mobiles tactiques et de l'équipement connexe. Il doit également indiquer le nombre de techniciens qualifiés agréés par le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT) qu'il compte à l'interne pouvant être affectés à l'exécution des travaux prévus au contrat. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat du ou des techniciens qualifiés par le CCTT. Le soumissionnaire doit indiquer les ressources qu'il possède pour produire des manuels électroniques, des dessins techniques et différents documents relatifs à la logistique et au génie. Les curriculums vitæ (CV) de chaque technicien, ingénieur, chef d'atelier, rédacteur technique et dessinateur doivent être présentés pour étayer cet énoncé. Par ingénieur, on entend un ingénieur inscrit auprès de

l'organisme de réglementation et de certification des ingénieurs d'une province du Canada, titulaire d'un permis d'exercer l'ingénierie dans la province en question, et en règle auprès de l'organisme. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat de l'ingénieur.»

- i. D'après ce que je comprends, les techniciens autorisés par le CCTT doivent exécuter la plupart sinon la totalité des travaux de réparation et de révision – cela n'est pas nécessaire dans le secteur commercial. Cette exigence est en contradiction avec la déclaration du Canada selon laquelle il n'est pas prévu de modifier l'équipement mais que cela pourrait se produire à l'avenir. Si le MDN souhaite modifier les unités à l'avenir, nous sous-traitons à un ingénieur professionnel que vous avez demandé pour obtenir les exigences et la certification ACN. Une fois approuvé par l'AT, la mise en œuvre de la modification peut être effectuée par tout technicien qualifié. Pourquoi devons-nous employer ou former du personnel à des qualifications qu'ils n'utiliseront probablement jamais ?
- R3. Le paragraphe indique simplement que la réponse doit inclure le nombre d'employés autorisés par le CCTT qui pourraient être affectés à l'exécution du travail. Cela n'indique pas qu'ils doivent effectuer la plus grande partie du travail.
- Q4. Toutes les questions ci-dessous tournent également autour de la certification ACN. L'ACN est une certification de fabrication imposée pour garantir que les fabricants produisent des équipements sûrs. Nous comprenons cela. Une autre raison est de limiter la responsabilité des fabricants afin que, si une personne modifie une pièce qui n'est pas une pièce originale, l'unité ne soit plus certifiée et que le fabricant ne puisse être tenu responsable de tout problème résultant.
- a. L'ACN n'a pas de programme de certification des appareils réparés. Normes UL Canada étudie cette possibilité, mais il lui faudra attendre un à cinq ans pour élaborer une norme. En attendant, les règles sont les suivantes : si vous remplacez une pièce sur une unité qui n'est pas la pièce d'origine, la nouvelle pièce doit être certifiée ACN et toute l'unité doit être requalifiée pour rétablir la certification. Cela ne peut être fait que pour la fabrication d'unités entières ou en lots importants, lot par lot. Le seul autre moyen d'obtenir l'Accréditation est d'utiliser l'ESA une par une, en certifiant que la modification elle-même est sûre et n'affectera pas le fonctionnement de l'unité restante. Il ne certifie pas l'unité modifiée dans son ensemble et doit être répété sur chaque unité. Nous le savons parce que nous avons récemment participé à ce type de programme et avons demandé à l'ACN.
 - b. Aucune des activités visant à modifier et à qualifier la sécurité des unités ne sera importante en termes de sous-traitance et de limitation de 50%. Vous avez déjà indiqué qu'il n'était pas prévu de modifier ces unités pour le moment. C'est la raison pour laquelle nous avons du mal à comprendre l'importance accordée d'avoir des ingénieurs professionnels et des techniciens qualifiés CCTT parmi le personnel.
- R4. Bien que le paragraphe ci-dessus ne semble pas poser de question, les modifications certifiées ACN constituent un élément essentiel de ce contrat et sont essentielles à la durabilité et à la convivialité à long terme de ces parcs. Souvent, ces modifications résultent de modifications imprévues de la réglementation gouvernementale. Par conséquent, si des modifications ne sont pas prévues, elles peuvent survenir et que le contrat doit permettre de les compléter de manière à garantir également la certification ACN.
- Q5. CSA-B140 contient un grand nombre de manuels/publications et certaines publications CSA-B140 ne sont pas applicables à ce contrat. Par conséquent, indiquer que la norme CSA-B140

s'applique intégralement n'a aucun sens. Le Canada va-t-il réexaminer cette question et indiquer exactement quelles sous-publications de la CSA-B140 s'appliquent réellement ?

- R5. Étant donné les diverses flottes comprises dans ce contrat et les différentes composantes de chacune d'elles, la publication principale de CSA-B140 est utilisée pour s'assurer que tous est couvert. Le soumissionnaire retenu devra comprendre la norme CSA-B140 et les sous-éléments appropriés, en fonction de l'équipement concerné. Cela fait partie de la raison pour laquelle la demande de propositions évaluera les qualifications CCTT et les ingénieurs professionnels.
- Q6. Si le Canada permet aux entreprises de réclamer du matériel et du personnel sous-traités, quelle est la valeur de l'évaluation de la soumission technique ? Le soumissionnaire peut simplement demander ce qui est nécessaire pour obtenir le maximum de points et déclarer qu'il satisfera à l'exigence de sous-traitance de 50%. Le Canada surveillera-t-il de façon stricte l'exigence de sous-traitance et est-il prêt à résilier le contrat avec le soumissionnaire retenue si cette exigence n'est pas respectée ? Autrement, on pourrait sous-traiter la majeure partie du travail et soumettre un prix bas pour obtenir le contrat. Quelle est la conséquence légale de ne pas satisfaire à l'exigence de sous-traitance ?
- R6. Le MDN a l'intention de contrôler cette exigence de sous-traitance en vérifiant les récépissés. Toutes exigences non respectée pendant la durée du contrat fera l'objet d'une réponse appropriée.
- Q7. Selon l'une des réponses à la modification récemment publiée indiquant que le paragraphe 3.7 de l'évaluation des soumissions a été supprimé, le Canada va-t-il republier la matrice d'évaluation des soumissions techniques vu que le paragraphe 3.7 a été supprimé ?
- R7. Oui, la matrice d'évaluation des soumissions techniques sera mise à jour afin de refléter ce changement. Une nouvelle version est incluse avec cette modification.
- Q8. Nous demandons respectivement un appel téléphonique avec SPAC, une fois que vous aurez lu et absorber, les différents points que nous essayons de comprendre. À défaut, sachant que nous sommes au stade de la demande de propositions et que cela pourrait être perçu comme un conflit, SPAC envisagera-t-il la possibilité d'organiser une conférence des soumissionnaires où ces questions pourront être discutées avec tous les soumissionnaires qui recevront les mêmes réponses ?
- R8. Étant donné que les questions semblent limitées à une partie relativement spécifique de la DP, une conférence des soumissionnaires ne semble pas justifiée pour le moment.

2. Remplacer Annexe « D »

Retirer l'Annexe « D » et remplacer par l'Annexe » D-1 » ci-jointe.

ANNEXE « D-1 »

PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1 PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1.1 Introduction

Le présent document décrit les exigences relatives au contenu des propositions, ainsi que la méthode d'évaluation des soumissions. Le présent plan d'évaluation des soumissions précise toutes les exigences obligatoires, tous les critères cotés qui seront évalués, ainsi que leurs facteurs de pondération, et la façon dont les notes seront accordées. **La soumission doit traiter, sous forme d'évaluation narrative écrite, de tous les sujets présentés dans la section évaluation ci-dessous.**

1.2 Étapes de l'évaluation

1.2.1 L'évaluation se fera selon les étapes suivantes :

1.2.1.1 Étape 1 : Évaluation des exigences obligatoires

1.2.1.2 Étape 2 : Évaluation des critères cotés

1.2.1.3 Étape 3 : Évaluation financière

1.3 Plan d'évaluation des soumissions

Ce plan établit et détermine les critères d'évaluation qui seront utilisés dans l'appel d'offres. Des facteurs de cotation sont attribués aux critères d'évaluation. Les facteurs notés expriment l'importance relative des critères d'évaluation et la pondération appropriée de chacune des exigences; ils assurent également une concurrence équitable. Une réponse qui ne comprendra qu'une simple déclaration de conformité aux exigences sans fournir de détails pourrait ne pas être évaluée adéquatement, ce qui entraînerait son rejet.

1.4 Soumission

Les soumissions seront évaluées en fonction d'une combinaison d'exigences obligatoires et de critères cotés. Pour que la soumission soit jugée recevable, elle doit respecter toutes les exigences obligatoires, obtenir une note minimale de 75 % (ou **105** points) pour l'ensemble des critères cotés et atteindre le premier niveau de performance (c.-à-d. le niveau minimal) pour chaque critère coté. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires et les critères cotés ne seront pas retenues.

1.5 Conformité aux attestations

Pour que la proposition soit jugée recevable, le soumissionnaire doit prouver sa conformité à toutes les listes de contrôle et attestations exigées dans la demande de propositions.

1.6 Méthode de sélection des entrepreneurs

L'entrepreneur retenu sera sélectionné selon la méthode du plus bas soumissionnaire.
Pour être recevables, les soumissions doivent :

- a) répondre à toutes les exigences énoncées dans la demande de soumissions;
- b) respecter toutes les exigences relatives aux critères d'évaluation technique obligatoires et cotés;
- c) offrir le tarif proposé le plus bas, conformément au paragraphe 4, Étape 3 : Évaluation financière.

2 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES

Le Canada vérifiera la conformité de chaque proposition aux exigences obligatoires. Les soumissions qui, d'après le Canada, ne respectent pas toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues et ne passeront pas à la deuxième étape du processus d'évaluation.

En ce qui concerne la présente demande de propositions, les termes « conforme » et « conformité » indiquent que la soumission respecte les exigences obligatoires, sans écart ni réserve.

On évalue les exigences obligatoires selon le principe de la réussite ou de l'échec. Le respect des exigences obligatoires sera évalué très rigoureusement. La soumission doit traiter des exigences obligatoires précisées.

2.1 Conformité avec les modalités de la demande de propositions

1.	Le soumissionnaire doit parapher toutes les cases pour indiquer que l'entreprise respectera toutes les conditions (demande de propositions n° W8486-184162 dans le cas où le contrat lui serait attribué).	O
----	---	----------

Description	Case à cocher pour la conformité
Demande de propositions n° W8486-184162	

2.2 Conformité à l'énoncé des travaux (annexe A), et à l'énoncé des travaux logistiques (annexe B)

Des tableaux à cocher sont compris pour chaque annexe précisée ci-dessus.

1.	Le soumissionnaire doit cocher chacune des cases pour indiquer que l'entreprise respectera toutes les exigences de l'énoncé des travaux pour tout contrat subséquent.	O
----	--	----------

2.2.1 Exigences obligatoires de l'énoncé des travaux (annexe A)

Tableau 1 : Annexe A – tableau de vérification de l'EDT

Section	Critères obligatoires	Case à cocher
1	Portée	
1.1	Objet	
1.2	Contexte	
2	DOCUMENTS APPLICABLES	
2.1	Applicabilité	
2.1.1	Ordre de priorité	
2.1.2	Écarts	
2.2	Publications	
2.2.1	Publications fournies par le gouvernement	
2.2.2	Autres publications	
3	DÉFINITION DE LA RÉPARATION ET DE LA RÉVISION	
3.1	Le terme « réparation » se définit comme :	
3.1.1	Réparation de troisième niveau	
3.2	Le terme « révision » se définit comme :	
3.2.1	Portée de la révision	
4	EXIGENCES	
4.1	Exigences générales	
4.2	Expérience de l'entrepreneur	
4.3	Ressources de l'entrepreneur	
4.3.1	Ingénieurs et personnel technique	
4.3.2	Installations d'essai	
4.3.3	Ouvrages de référence	
4.4	Performance et fiabilité	
4.5	Coût de réparation maximal (CRM)	
4.6	Unités de réparation minimales et maximales	
4.7	Décisions de réparer le matériel ou de le déclarer inutilisable	
4.8	Fourniture du matériel	
4.8.1	Équipement fourni par le gouvernement	
4.8.2	Pièces fournies par l'entrepreneur	
4.8.3	Obsolescence	
4.8.4	Pièces fournies par l'entrepreneur	
4.8.5	Compte des pièces de rechange de l'entrepreneur	
4.9	Portée générale des travaux	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-184162/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-184162

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hl668.W8486-184162

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl668
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.9.1	Systèmes mécaniques	
4.9.2	Systèmes électriques	
4.9.3	Sécurité	
4.9.4	Finitions	
4.9.5	Peinture	
4.10	Travaux de révision de chauffe-eau mobiles tactiques et de l'équipement connexe	
4.10.1	Inspection de l'équipement	
4.10.2	Travaux de mécanique	
4.10.3	Travaux d'électricité	
4.10.4	Travaux de ferblanterie	
4.11	Procédures d'essai de réception	
4.12	Sous-traitance des services de réparation	
4.13	Enquêtes techniques et études d'ingénierie (ETEI)/enquêtes spéciales et examens techniques (ESET)/représentant en entretien sur place (REP) et équipes mobiles de réparation (EMR)	
4.13.1	Services relatifs aux ETEI, aux ESET, au REP et aux EMR	
4.13.2	Données techniques et dessins relatifs aux ETEI, aux ESET, au REP et aux EMR	
4.14	Documents	
4.15	Rapports d'état non satisfaisant	
4.16	Communication et assistance technique	
4.17	Préparation en vue de la livraison	
4.17.1	Instructions de préparation et de conservation	
4.17.2	Emballage	
4.18	Réunions	
4.18.1	Réunions, ordres du jour et comptes rendus	
4.18.2	Réunion de lancement	
4.18.3	Réunions d'examen de l'état d'avancement des travaux	
5	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	
5.1	Représentant de l'assurance de la qualité	
5.2	Essai et inspection	
5.3	Homologation CSA	
6	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
6.1	Conformité	
6.2	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	
6.3	Produits contrôlés	

6.4	Utilisation des produits contrôlés	
6.5	Règlements sur le mercure	
6.6	Fiches signalétiques/Fiches de données de sécurité	
6.7	Système de gestion de l'environnement (SGE) et santé et sécurité au travail	
6.7.1	Système de gestion de l'environnement	
6.7.2	Système de gestion en santé et sécurité au travail	
6.7.3	Applicabilité	
6.7.4	Vérifications	
7	GESTION DE PROJET	
7.1	Contrôle des coûts et du calendrier	
7.2	Accès aux installations	
7.2.1	Accès du gouvernement aux installations de l'entrepreneur	
7.2.2	Accès de l'entrepreneur aux installations du gouvernement	
7.3	Demandes d'information et d'assistance techniques	
7.4	Classification de sécurité	
7.5	Conformité avec les politiques du MDN	
8	PRODUITS LIVRABLES	
8.1	Procédures d'essai de réception	
8.2	Matériel réparé	
8.3	Achèvement des documents de travail	
8.4	Plaques signalétiques	
8.5	Rapports	
8.5.1	Rapport d'inspection	
8.5.2	Rapport d'étape mensuel	
8.5.3	Rapport d'inventaire annuel	
8.5.4	Autres rapports	

Document	Critères obligatoires	Case à cocher
Appendice A1 de l'annexe A	Énoncé de travail pour les revêtements résistants aux agents chimiques	
Appendice A2 de l'annexe A	Publications techniques	

2.2.2 Exigences obligatoires de l'énoncé des travaux logistiques (annexe B)

Tableau 2 : ANNEXE B – tableau de vérification de l'EDT logistiques

Section	Critères obligatoires	Case à cocher
---------	-----------------------	---------------

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-184162/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-184162

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hl668.W8486-184162

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl668
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.0	GÉNÉRALITÉS	
1.1	BUT	
1.2	ÉTENDUE DES TRAVAUX	
2.0	ADMINISTRATION	
2.1	RÉCEPTION	
2.2	ÉCARTS DANS LES ENVOIS	
2.3	ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	
3.0	CONTRÔLE DES TRAVAUX	
4.0	PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR	
5.0	CONTRÔLE DES COÛTS	
6.0	REGISTRES DES COÛTS	
7.0	SOUTIEN À LA MAINTENANCE	
7.1	RÉPARATIONS MINEURES	
7.2	ÉQUIPES MOBILES DE RÉPARATION (EMR)	
7.3	DÉLAI D'EXÉCUTION	
7.4	DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP)	
7.5	ENQUÊTES SPÉCIALES ET EXAMENS TECHNIQUES (ESET)	
7.6	ENQUÊTES TECHNIQUES ET ÉTUDES D'INGÉNIERIE (ETEI)	
8.0	SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT	
8.1	DOCUMENTS DE TRANSACTION	
8.2	COMPTABILITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRENEUR	
8.3	GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE DÉTENUES PAR LE MDN	
8.4	EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE	
8.5	PRISE D'INVENTAIRE	
8.6	MESSAGE DES REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)	
8.7	COÛTS D'INCLUSION	
8.8	PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN	
8.9	GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS	
8.10	DÉFAUT DE PRÉSERVATION ET D'EMBALLAGE	
8.11	CONTENANT RÉUTILISABLE	
8.12	TRANSPORTS	
8.13	DOUANES ET ACCISE	
9.0	MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE	
10.0	UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT/DES PUBLICATIONS DU MDN PAR L'ENTREPRENEUR	
11.0	PUBLICATIONS	
12.0	SERVICES ADMINISTRATIFS	
13.0	COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS	
14.0	FERMETURE D'USINE ET PÉRIODE DES CONGÉS ANNUELS	
15.0	RAPPORTS	
15.1	RAPPORTS D'ÉTAPE DES EMR	

15.2	RAPPORTS SUR LES ENQUÊTES TECHNIQUES ET D'ÉTUDES D'INGÉNIERIE (ETEI)	
15.3	RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS APPARTENANT À L'ENTREPRENEUR	

2.3 Profil de l'entreprise

Fournir un aperçu de l'histoire de l'entreprise ainsi que des détails quant à l'expérience et à l'expertise pertinentes au travail qui sera effectué dans le cadre du contrat pour le projet de réparation et révision (R et R) de chauffe-eaux mobiles tactiques et de l'équipement connexe ou dans le cadre de contrats de R et R.

1.	L'entreprise et les installations où l'on réalisera les travaux doivent posséder au moins une (1) année d'expérience directe portant sur des contrats de travail visant des chauffe-eaux mobiles tactiques et de l'équipement connexe ou sur des contrats de R et R dans le cadre de projets militaires. Le texte présenté doit comprendre des détails pour établir la capacité relative au volume, à la qualité et à l'expertise.	O
----	--	----------

2.4 Assurance de la qualité

- a) Le soumissionnaire doit présenter un régime d'assurance de la qualité qui respecte les exigences du contrat ou fournir une copie de la certification ISO 9001/2015.

1.	Fournir une copie du régime d'assurance de la qualité, qui doit comporter des renvois aux procédures d'assurance de la qualité et indiquer la façon dont on vérifie que les travaux, y compris ceux des sous-traitants, respectent les exigences de l'assurance de la qualité du contrat précisées dans la norme ISO 9001/2000, ou fournir une copie de la certification ISO 9001/2015.	O
----	---	----------

- b) Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants : description de poste et principales responsabilités du représentant de l'assurance de la qualité et du contrôle de la qualité (AQ/CQ) à l'interne. Il doit aussi présenter un organigramme de l'entreprise qui démontre clairement le poste occupé par le représentant de l'AQ et l'autorité à laquelle il se rapporte au sein de l'organisation.

1.	La description de travail doit indiquer la responsabilité directe quant à l'AQ.	O
2.	La description de travail doit présenter l'organigramme qui indique le poste occupé par le responsable de l'AQ au sein de l'organisation.	O

c) Fournir un local adéquat sur place au représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN).

1.	Proposer au RAQDN un bureau typique de type fonctionnel pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions pendant qu'il se trouve dans les installations du soumissionnaire.	O
----	---	----------

2.5 Matières dangereuses

1.	Le soumissionnaire doit <u>certifier</u> qu'il manipulera, transportera et disposera de tous les résidus et les déchets dangereux découlant de ce contrat conformément aux dispositions législatives fédérales et provinciales actuelles relatives à l'environnement.	O
2.	Le soumissionnaire doit expliquer correctement de quelle façon ces activités seront surveillées et gérées.	O

2.6 Plans, certifications et listes de vérification obligatoires

On présente ci-après la liste des plans, des certifications, ainsi que les listes de vérification que le soumissionnaire doit fournir obligatoirement dans le cadre de l'évaluation technique. Cette liste peut ne pas être complète.

- (i) Listes de vérifications paraphées pour la demande de propositions, annexe A et annexe B;
- (ii) Régime d'assurance de la qualité ou copie de la certification ISO 9001/2015;
- (iii) Certification de matières dangereuses.

3 ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DES CRITÈRES COTÉS

Pour évaluer les réponses du soumissionnaire aux critères cotés, on déterminera dans quelle mesure ses réponses satisfont aux exigences.

Le Canada évaluera chaque soumission retenue pour l'étape 2 et il notera l'information fournie par le soumissionnaire selon les critères cotés indiqués dans la présente section.

3.1 Méthode de notation pour les critères cotés

Les soumissions doivent obtenir une note minimale de 75 % (105 points sur 140) et atteindre le premier niveau de performance (c.-à-d. le niveau minimal) pour chaque critère coté. Les soumissions qui obtiendront une note inférieure à 105 points seront jugées non conformes. Les soumissions qui n'atteindront pas le premier niveau de

performance pour chaque critère coté seront jugées non conformes. Les critères cotés et les pointages correspondants sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères énumérés dans le tableau 3.

1.	Il faut obtenir une note totale minimale égale ou supérieure à 105 points pour que la soumission soit jugée conforme.	O
2.	Il faut atteindre le premier niveau de performance pour chacun des critères cotés pour que la soumission soit jugée conforme.	O

Tableau 3 : Tableau de pointage pour les critères cotés

Élément	Critères	Nombre maximal de points
1	Exigences en matière de compétences de l'entrepreneur	20
2	Responsabilités organisationnelles	10
3	Gestion des coûts et du contrôle	10
4	Procédures de logistique	20
5	Sous-traitance	10
6	Plan de gestion des risques	10
7	Gestion des données techniques	10
8	Gestion de la configuration	10
9	Installation	20
10	Capacité	20

Pointage maximum 140

3.2 Exigences de qualification de l'entrepreneur (maximum de 20 points)

Le soumissionnaire doit présenter les compétences et l'expérience du personnel qui doit travailler dans le cadre du présent contrat. Il doit indiquer le nom des employés ainsi que leur formation et leur expertise pertinentes dans le domaine lié à la R et R de chauffe-eau mobiles tactiques et de l'équipement connexe. Il doit également indiquer le nombre de techniciens qualifiés agréés par le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT) qu'il compte à l'interne pouvant être affectés à l'exécution des travaux prévus au contrat. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat du ou des techniciens qualifiés par le CCTT. Le soumissionnaire doit indiquer les ressources qu'il possède pour produire des manuels électroniques, des dessins techniques et différents documents relatifs à la logistique et au génie. Les curriculum vitae (CV) de chaque technicien, ingénieur, chef d'atelier, rédacteur technique et dessinateur doivent être présentés pour étayer cet énoncé. Par ingénieur, on entend un ingénieur inscrit auprès de l'organisme de réglementation et de certification des ingénieurs d'une province du Canada, titulaire d'un permis d'exercer l'ingénierie dans la province en question, et en règle auprès de l'organisme. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat de l'ingénieur.

1.	- Le personnel technique comprend au moins un (1) ingénieur.	5
2.	- Le personnel technique comprend au moins un (1) ingénieur. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique, inscrit auprès du CCTT. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, inscrit auprès du CCTT.	10
3.	- Le personnel technique comprend au moins un (1) ingénieur. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien dans le domaine mécanique, inscrit auprès du CCTT. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, inscrit auprès du CCTT. - Le personnel est aussi composé d'un (1) chef d'atelier qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et au moins une (1) année en matière de supervision de R et R de chaufferettes de campagne.	15
4.	- Le personnel technique comprend au moins un (1) ingénieur. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien dans le domaine mécanique, inscrit auprès du CCTT. - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, inscrit auprès du CCTT. - Le personnel est aussi composé d'un (1) chef d'atelier qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et au moins une (1) année en matière de supervision de R et R de chaufferettes de campagne, ainsi que des rédacteurs techniques en mesure de produire des manuels électroniques, des dessins techniques et d'autres documents techniques.	20

3.3 Responsabilités organisationnelles (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit présenter la liste des rôles et des responsabilités au sein de l'organisation et indiquer le gestionnaire du projet qui sera l'unique point de contact associé au contrat. **Le CV du gestionnaire de projet du soumissionnaire doit être fourni.** Cette mesure a uniquement pour but d'évaluer l'expérience.

1.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet.	2
2.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins deux (2) ans d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R.	5
3.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R.	7.5
4.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et de l'équipe et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins cinq (5) ans	10

	d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R, dont trois (3) ans dans l'exécution de projets de R et R militaires.	
--	---	--

3.4 Conformité avec les instructions spéciales pour les entrepreneurs de réparation et de révision, A-LM-184-001/JS-001 (maximum de 30 points)

3.4.1 Coûts et contrôle (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit indiquer de quelle façon il contrôlera les coûts et le calendrier d'exécution des R et R et respectera et gèrera les modifications ainsi que les autres tâches.

1.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts.	2.5
2.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés.	5
3.	Le soumissionnaire donne des détails : sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés; - sur le lien qui existe entre les travaux et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts.	7.5
4.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés; - sur le lien qui existe entre les travaux et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts; - sur leur capacité à recouvrir et à déclarer les coûts réels en temps réel.	10

3.4.2 Procédures de logistique (20 points max.)

Le soumissionnaire doit énoncer de manière explicite et sous forme de texte que son entreprise est en mesure de respecter, ou encore exécute, ou a exécuté toutes les procédures qui correspondent au contrat, conformément au document A-LM-184-001/SJ-001. Le soumissionnaire doit préciser le titre du contrat pour l'expérience passée et l'expérience présente.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des problèmes de logistique.	5
2.	Le soumissionnaire a énoncé les questions de logistique et fourni la preuve de ses aptitudes.	10
3.	Le soumissionnaire a énoncé les questions de logistique et décrit une expérience passée dans le domaine de la mise en œuvre de procédures logistiques du MDN conformément au document A-LM-184-001/SJ-001.	15
4.	Le soumissionnaire a énoncé les questions de logistique et décrit une expérience passée dans le domaine de la mise en œuvre de procédures logistiques du MDN. De plus, il compte présentement sur une équipe logistique interne bien établie et capable de mettre en œuvre les procédures du MDN conformément au document A-LM-184-001/SJ-001.	20

3.5 Sous-traitance (10 points max.)

Le soumissionnaire doit désigner d'éventuels sous-traitants et les travaux que ceux-ci exécuteront. Le soumissionnaire doit fournir les détails quant à la façon dont on procédera aux appels d'offres, la façon dont on choisira les sous-traitants, ainsi que la façon dont on surveillera la qualité et le calendrier de livraison des travaux confiés en sous-traitance afin d'assurer la conformité aux modalités de l'EDT. Le soumissionnaire doit décrire toute expérience antérieure avec les sous-traitants proposés.

1.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels, mais n'indique pas que l'entreprise a une connaissance du processus en matière de sous-traitance.	1
2.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels et indique leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance.	5
3.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels et leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance d'après ses expériences antérieures dans la résolution ou l'atténuation de ces problèmes.	7.5
4.	Le soumissionnaire n'a pas de sous-traitants, ou il désigne ses sous-traitants éventuels et leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance d'après ses expériences antérieures dans la résolution ou l'atténuation de ces problèmes. De plus, son plan de production démontre qu'il ne dépend que peu des sous-traitants, voire pas du tout.	10

3.6 Plan de gestion des risques (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion des risques qui traite des risques propres au programme et qui comprend une évaluation, une priorisation et une stratégie

d'atténuation des risques. Il doit y indiquer les méthodes qu'il entend employer pour gérer les risques dans le cadre du contrat et la fréquence de mise à jour du plan.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des problèmes liés aux risques.	2.5
2.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il a identifié et priorisé les risques.	5
3.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il a identifié et priorisé les risques; - il a fourni un plan d'atténuation des risques.	7.5
4.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il a identifié et priorisé les risques; - il a fourni un plan d'atténuation des risques; - il a donné un exemple de plan d'atténuation des risques présentement en œuvre dans le cadre d'un autre projet de R et R.	10

3.7 Gestion des données techniques (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est apte à traiter et à mettre à jour les données techniques propres au contrat.

1.	Le soumissionnaire ne dispose pas d'une capacité interne de gestion des données techniques ni de systèmes de conception assistée par ordinateur (CAO) et il fait affaire avec des sous-traitants pour satisfaire à cette exigence.	1
2.	Le soumissionnaire dispose d'une capacité interne liée aux données techniques et d'un système de CAO.	5
3.	Le soumissionnaire dispose d'une capacité interne de gestion des données techniques et d'un système de CAO, et il a au moins deux (2) années d'expérience dans la production de données techniques pour divers contrats.	7.5
4.	Le soumissionnaire dispose d'une capacité interne de gestion des données techniques et d'un système de CAO, et il a plus de deux (2) années d'expérience dans la production de données techniques pour des contrats militaires.	10

3.8 Gestion de la configuration (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion de la configuration (GC) qui démontre de quelle façon il compte gérer la configuration des chaufferettes de campagne et de l'équipement connexe.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des exigences liées à la gestion de la configuration.	2.5
----	---	-----

2.	Le soumissionnaire dispose d'un plan de gestion de la configuration, mais ce plan n'aborde pas de façon exhaustive les quatre volets fondamentaux de la gestion de la configuration, soit l'organisation, les responsabilités, les rapports et le contrôle.	5
3.	Le soumissionnaire dispose d'un plan de gestion de la configuration qui traite des quatre volets fondamentaux de la gestion de la configuration et de la façon dont ceux-ci seront traités dans le cadre de ce projet.	7.5
4.	Le soumissionnaire dispose d'un plan de gestion de la configuration qui traite des quatre volets fondamentaux de la gestion de la configuration et de la façon dont ceux-ci seront traités dans le cadre de ce projet. De plus, le soumissionnaire possède au moins un an d'expérience en GC de chaufferettes de campagne diesel militaires et de l'équipement connexe ou en projets de R et R militaires.	10

3.9 Installations (20 points max.)

Cette évaluation porte sur la capacité générale en matière d'installation et d'équipement, peu importe l'endroit ou l'état (à l'interne ou en sous-traitance).

Le soumissionnaire doit indiquer dans quelles installations (lui appartenant ou louées) les travaux seront exécutés et leur emplacement. Il doit fournir une description des zones de travail et des installations d'entreposage, y compris leurs dimensions et leur configuration, ainsi qu'une liste de la machinerie, de l'outillage et du matériel d'essai dont il disposera pour l'exécution des travaux au moment de la clôture des soumissions.

Il doit donner les détails qui confirment que les installations respectent les règlements régis par tous les ordres du gouvernement et les exigences environnementales au moment de l'attribution d'un contrat de R et R.

1.	Le soumissionnaire dispose d'une installation de 800 à 999 pieds carrés, et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none">- l'usinage de précision des métaux;- le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier;- le perçage de précision dans le métal;- l'entreposage des chaufferettes entrantes et sortantes (minimum de 10 unités) et des pièces de rechange;- les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception;- un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>.	1
----	---	---

2.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation de 1 000 à 4 999 pieds carrés et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'usinage de précision des métaux et le fraisage en plan;- le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier;- le perçage de précision dans le métal;- l'entreposage des chaufferettes entrantes et sortantes (minimum de 15 unités) et des pièces de rechange;- les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception;- un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>.	10
3.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation d'au moins 5 000 pieds carrés et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan et le fraisage à commande numérique par ordinateur;- le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier;- le perçage de précision dans le métal;- l'entreposage des chaufferettes entrantes et sortantes (minimum de 25 unités) et des pièces de rechange;- les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception;- un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>.	15
4.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation d'au moins 5 000 pieds carrés et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan et le fraisage à commande numérique par ordinateur;- le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier;- le perçage de précision dans le métal;- l'entreposage des chaufferettes entrantes et sortantes (minimum de 50 unités) et des pièces de rechange;- l'équipement de test pour mettre à l'essai les moteurs diesel;- la peinture RRCAC à l'interne;- les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception;	20

	- un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i> .	
--	--	--

3.10 Capacité de production (maximum de 20 points)

Le soumissionnaire devrait présenter un plan de production écrit comportant les grandes lignes des processus de démarrage, de production, de commande des pièces, ainsi que le temps que demande chacune des tâches à compter de l'adjudication du contrat. Le plan de production doit démontrer qu'il est en mesure de respecter le délai d'exécution normal de 60 jours civils à partir du moment où il reçoit l'équipement jusqu'à la date à laquelle l'équipement est jugé utilisable, après l'exécution réussie des procédures d'essai de réception.

Le soumissionnaire doit décrire la façon dont il compte surveiller le processus de R et R afin que le délai d'exécution soit respecté tout au long du contrat. Le plan de production devrait démontrer la façon dont chaque opération doit se dérouler (les soumissionnaires peuvent décider de joindre un organigramme à leur explication).

1.	Le soumissionnaire ne fournit qu'un plan de gestion de la production.	3
2.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes.	6
3.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes; - au cours des cinq (5) dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	10
4.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires; - au cours des cinq (5) dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	15
5.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires;	20

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-184162/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-184162

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hl668.W8486-184162

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl668
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<ul style="list-style-type: none">- le plan de production expose en détail les procédures mises en place qui assurent la gestion d'une augmentation de la charge de travail tout en respectant le délai d'exécution;- au cours des cinq (5) dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	
--	---	--

4 ÉTAPE 3 : ÉVALUATION FINANCIÈRE

4.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

La soumission financière doit être conforme au barème de prix figurant à l'annexe A et dans la base de paiement décrite dans la demande de propositions.

Le prix évalué de la soumission doit être déterminé comme suit :

Partie A – Coût de la main-d'œuvre

1. Déterminer le taux horaire tout compris moyen à partir du taux horaire tout compris ferme inclus dans la période de cinq (5) ans pour chacune des quatre (4) catégories suivantes :
 - a. réparation et révision (R et R) effectuées à l'installation;
 - b. enquêtes spéciales et examens techniques (ESET);
 - c. enquêtes techniques et études d'ingénierie (ETEI);
 - d. représentant en entretien sur place (REP)/équipe mobile de réparation (EMR).
2. Déterminer le coût pondéré par catégorie : (taux horaire tout compris moyen) x (pondération).
 - a. R et R à l'installation : taux horaire tout compris moyen de la R et R à l'installation x 78;
 - b. ESET : taux horaire tout compris moyen des ESET X 5;
 - c. ETEI : taux horaire tout compris moyen des ETEI X 15;
 - d. représentant en entretien sur place (REP)/équipe mobile de réparation (EMR) : taux horaire tout compris moyen du REP/de l'EMR x 2.

La somme de tous les coûts pondérés par catégorie détermine le coût total de la partie A.

Partie B – Coût de la sous-traitance, des pièces et des matériaux

Pour les besoins de l'évaluation :

- le montant estimé de la sous-traitance est égal à 50 % du coût total des quatre (4) catégories (R et R à l'installation, ESET, ETEI, et REP/EMR) déterminé à la partie A ci-dessus. Le montant estimé de la sous-traitance sera égal à (coût total des quatre [4] catégories x 50 %);
- le montant estimé des pièces et des matériaux est égal à 30 % du coût total des quatre (4) catégories (R et R à l'installation, ESET, ETEI, et REP/EMR) déterminé à la partie A ci-dessus. Le montant estimé des pièces et des matériaux sera égal à (coût total des quatre [4] catégories x 30 %).

1. Le coût total de la sous-traitance est déterminé ainsi :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-184162/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-184162

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hl668.W8486-184162

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl668
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(taux de majoration moyen pendant la période de cinq ans) X (montant estimé de la sous-traitance).

2. Le coût total des pièces et des matériaux se calcule ainsi :
(taux de majoration moyen pendant la période de cinq ans) X (montant estimé des pièces et des matériaux).
3. La somme du coût total de la sous-traitance et du coût total des pièces et des matériaux détermine le coût de la partie B.

La somme des parties A et B détermine le prix évalué de la soumission.

Voir l'exemple de grille d'évaluation (appendice D1 de l'annexe D).